
DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

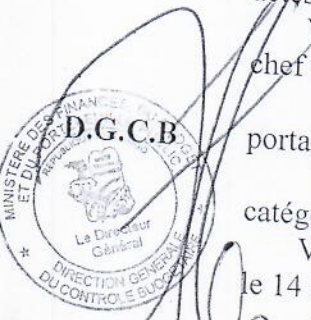
Arrêté n° 3760 /MFPTSS/DGFP
Portant versement, promotion à deux (2) ans au titre des
années 2012, 2014, 2016, 2018 et 2020 de mademoiselle
KOKO LISSANGOU Aurelie, secrétaire d'administration
des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services
administratifs et financiers - SAF- (administration
générale).

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

VISAS

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 65-170 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
- Vu le décret n° 2010-818 du 31 décembre 2010, abrogeant les dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;
- Vu le décret n° 2010-819 du 31 décembre 2010, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2010-821 du 31 décembre 2010, portant versement des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat dans la nouvelle classification ;
- Vu le décret n° 2016-284 du 10 octobre 2016, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux recrutements et à la gestion des carrières des agents civils de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021, portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement ;
- Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°2154/FP du 26 juin 1958, fixant le statut commun des cadres de la catégorie D (actuellement C) des SAF ;
- Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire réunie à Brazzaville, le 14 février 2020.

ARRETE



Article 1^{er} : Mademoiselle **KOKO LISSANGOU Aurelie**, secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers – SAF- (administration générale), en service à la direction générale du partenariat au développement au ministère de l'économie, du plan de la statistique et de l'intégration régionale, est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{er} échelon, indice 464 pour compter du 10 septembre 2012.

Article 2 : L'intéressée est promue à deux (2) ans au titre des années 2014, 2016, 2018 et 2020 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^{ème} échelon, indice 496 pour compter du 10 septembre 2014 ;
- au 3^{ème} échelon, indice 528 pour compter du 10 septembre 2016 ;
- au 4^{ème} échelon, indice 568 pour compter du 10 septembre 2018 ;
- au 5^{ème} échelon, indice 600 pour compter du 10 septembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 16 juin 2022



AMPLIATIONS :

JORC	2
DGFP/DGCA	3
DGFP/BST	3
DGB	2
DGCB	2
MEPSIR	2
INTERESSEE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	2/20